



17181253

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

15 -12- 2017

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TOURNAI

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/12/2017 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : PARTICIBEL

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : 7780 Comines, Rue de Beauchamp, 3

N° d'entreprise : 0589953604

Objet de l'acte : Modification de statuts - Réduction de capital

D'une assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée « PARTICIBEL » dressée par Maître Philippe DUMON, Notaire résidant à Mouscron, le onze décembre deux mil dix-sept,

Il résulte qu'il a été voté à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

1° Réduction du capital

L'assemblée décide de réduire le capital social souscrit à concurrence d'une somme de trois millions euros (3.000.000,00 €) pour le ramener de trois millions six cent mille euros (3.600.000,00 €) à six cent mille euros (600.000,00 €) par voie de remboursement à chacune trente-six mille parts sociales sans mention de valeur nominale existantes de quatre-vingt-trois euros trente-trois cents (83,33 €), par inscription en compte-courant.

L'assemblée constate que la présente résolution est définitive, mais que le remboursement ainsi décidé ne sera effectué que dans les conditions prévues par les articles 317 du code des sociétés.

Ladite réduction de capital s'imputera exclusivement sur le capital réellement libéré.

2° Modifications de l'article 5 des statuts en conséquence.

En conséquence de la résolution actée ci-avant, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit :

Article 5 : remplacement du texte de cet article par le suivant :

« Le capital social est fixé à six cent mille euros (600.000,00€). Il est divisé en trente-six mille parts sans valeur nominale, représentant chacune un/trente-six millième (1/36.000ème) de l'avoir social, souscrites en espèces et libérées à concurrence de la totalité du capital ».

3° Pouvoirs à la gérance.

L'assemblée confère à la gérance, tous pouvoirs aux fins d'exécution des résolutions prises comme actées ci-avant, et en particulier les pouvoirs nécessaires aux fins d'opérer le remboursement décidé par l'assemblée dans les conditions prévues par la loi et après l'expiration du délai prévu par celle-ci et procéder à la coordination des statuts. Le paiement se réalisera conformément au plan de répartition ci-annexé.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

DELIVRE POUR INSERTION AUX ANNEXES DU MONITEUR BELGE.

Déposé en même temps les statuts coordonnés